

Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016

P8\_TA(2016)0466

**Accord d'étape vers un accord de partenariat économique UE-Ghana \*\*\*****Résolution législative du Parlement européen du 1<sup>er</sup> décembre 2016 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat économique d'étape entre le Ghana, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part (12396/2016 — C8-0406/2016 — 2008/0137(NLE))****(Approbation)**

(2018/C 224/45)

*Le Parlement européen,*

- vu le projet de décision du Conseil (12396/2016),
  - vu le projet d'accord de partenariat économique d'étape entre le Ghana, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part (12130/2008),
  - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 207, paragraphe 3, l'article 207, paragraphe 4, premier alinéa, et l'article 209, paragraphe 2, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C8-0406/2016),
  - vu sa résolution du 25 mars 2009 sur l'accord de partenariat économique d'étape entre le Ghana, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part <sup>(1)</sup>,
  - vu l'article 99, paragraphe 1, premier et troisième alinéas, et l'article 99, paragraphe 2, ainsi que l'article 108, paragraphe 7, de son règlement,
  - vu la recommandation de la commission du commerce international (A8-0328/2016),
1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et du Ghana.

---

<sup>(1)</sup> JO C 117 E du 6.5.2010, p. 112.